



Contrat : MULTIRISQUE PROFESSIONNELLE BTP
Numéro : 179080329 S - MCE - 001

M. LENY FERRON
80 ROUTE DE TAUCHE
THORIGNE
79370 AIGONDIGNE

**ATTESTATION D'ASSURANCE
MULTIRISQUE PROFESSIONNELLE BTP**

Attestation valable pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2026

MAAF ASSURANCES S.A. atteste que M. LENY FERRON est assuré aux termes du contrat référencé ci-dessus pour les activités suivantes :

- METIER DE REVETEMENT DE SURFACES EN MATERIAUX SOUPLES
 - REVETEMENT DE SURFACES EN MATERIAUX SOUPLES
- METIERS DE L'ENTRETIEN DES LOCAUX ET DE L'HABITAT
 - DEMOUSSAGE DE TOITURE
- METIER D'APPLICATION DE PEINTURES DECORATIVES
 - PEINTURE DECORATION
- METIER D'IMPERMEABILITE DES FACADES
 - PEINTURE IMPERMEABILITE ETANCHEITE

Pour plus d'informations sur vos activités, se référer à l'annexe jointe « Périmètre ou complément de vos activités ».

Ce contrat garantit, dans la mesure des plafonds ci-après indiqués, les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile que l'assuré peut encourir en raison des dommages corporels, matériels ou immatériels causés aux tiers.

| ÉVÈNEMENTS GARANTIS | MONTANT MAXIMUM DES GARANTIES PAR SINISTRE sauf exception |
|---|--|
| RESPONSABILITÉ CIVILE LIÉE À L'EXPLOITATION DE L'ENTREPRISE | |
| Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs) DONT : | 8 000 000 € |
| - Dommages corporels | 8 000 000 € |
| - Dommages matériels et immatériels consécutifs y compris lors de foires, salons, marchés, expositions... en raison d'occupation de locaux à titre précaire | 2 500 000 € dont 300 000 € pour les dommages immatériels consécutifs |
| RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE | |
| AVANT LIVRAISON DE BIENS ET/OU RÉCEPTION DE TRAVAUX : | |
| Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs) DONT : | 8 000 000 € |
| - Dommages corporels | 8 000 000 € |
| - Dommages matériels et immatériels consécutifs | 2 500 000 € |
| - Intoxication alimentaire | 2 500 000 € |



| | |
|--|---|
| <p>APRÈS LIVRAISON DE BIENS ET/OU RÉCEPTION DE TRAVAUX :</p> <p>Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs)</p> <p>DONT :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dommages corporels - Dommages matériels et immatériels consécutifs - Intoxication alimentaire - Garantie de bonne tenue de deux ans des peintures à vocation exclusivement esthétique <p>EXCEPTION :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dommages immatériels non consécutifs | <p>8 000 000 € limité à 8 000 000 € par année d'assurance</p> <p>8 000 000 € limité à 8 000 000 € par année d'assurance</p> <p>2 500 000 € limité à 2 500 000 € par année d'assurance dont 1 500 000 € pour les dommages immatériels consécutifs limité à 1 500 000 € par année d'assurance</p> <p>2 500 000 € limité à 2 500 000 € par année d'assurance</p> <p>20 000 € limité à 80 000 € par année d'assurance</p> <p>75 000 € limité à 75 000 € par année d'assurance</p> |
| <p>Atteinte accidentelle à l'environnement :</p> <p>Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs)</p> | <p>200 000 € limité à 400 000 € par année d'assurance</p> |

La présente attestation vaut présomption simple d'assurance pour les seules périodes indiquées et ne peut engager MAAF ASSURANCES S.A. en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère et dont l'assuré a pris connaissance. Elle est valable sous réserve de toute modification, suspension, annulation ou fin d'effet du contrat qui interviendrait postérieurement à sa date d'établissement.

Fait le 24 novembre 2025
Pour MAAF Assurances SA



Antoine Ermeneux
Directeur général

ANNEXE DE L'ATTESTATION D'ASSURANCE

PÉRIMÈTRE OU COMPLÉMENT DE VOS ACTIVITÉS

○ METIER DE REVETEMENT DE SURFACES EN MATERIAUX SOUPLES

Réalisation en intérieur de parquets collés ou flottants pour une surface maximum de 150 m² par chantier, de pose de revêtements souples y compris pour les sols sportifs, en tout matériaux plastiques, textiles, caoutchouc et produits similaires, ou d'origine végétale, notamment en bois (feuilles de placage sur kraft ou sur textile, placages collés ou contreplaqués minces collés) ou tout autre revêtements souples relevant des mêmes techniques de mise en oeuvre.

Cette activité comprend :

- l'application d'enduits de lissage, de ragréage, de dressage, autres que sols coulés à base de résine, d'une épaisseur n'excédant pas 30 mm,
- la réalisation de plafonds tendus à chaud ou à froid.

Sont exclus de cette activité :

- les sols coulés à base de résine,
- les revêtements de sols sportifs,
- les revêtements en résine coulée.

○ METIERS DE L'ENTRETIEN DES LOCAUX ET DE L'HABITAT

Ces métiers comprennent également les activités de :

Nettoyage courant des locaux, extérieurs des bâtiments

Nettoyage de vitres en grande hauteur ou par travaux acrobatiques

Nettoyage occasionnel de vitres, déneigement des abords sans véhicule

Nettoyage et entretien de piscines

Hydrogommage, hydrodécapage, nettoyage et décapages d'objets divers

Démoussage de toitures, nettoyage de graffitis, façades, monuments funéraires

Entreprise de désinfection, dératisation, désinsectisation, gazage PH3 pour la lutte anti taupe.

○ METIER D'APPLICATION DE PEINTURES DECORATIVES

Réalisation de peintures en feuil mince, semi épais ou épais, vernis ou lasures, à vocation décorative, de pose de revêtements souples, textiles, plastiques ou assimilés sur murs ou plafonds.

Cette activité comprend :

- le ravalement par nettoyage haute pression,
- la préparation des supports par décapage mécanique, chimique ou thermique,
- la mise en oeuvre en intérieur d'éléments d'habillage et/ou décoratifs en bois, staff, stuc, matériaux de synthèse ou métalliques,
- la pose ponctuelle de bloc porte intérieure dans le cadre d'un marché de peintures décoratives,
- la pose de placards et rayonnages sans fabrication,
- la pose intérieure de revêtements en faïence, y compris avec protection du support par imperméabilisation, pour une surface maximum autorisée de 8 M² par chantier,
- la mise en oeuvre d'enduits décoratifs sur murs, plan de travail ou aménagements mobiliers.

Sont exclus de cette activité :

- les travaux de protection et de réfection des façades par revêtement d'imperméabilisation et systèmes d'étanchéité à base de polymère,
- les travaux d'imperméabilisation et d'étanchéité,
- la réalisation de peinture sur toitures,
- les revêtements de sol à base de résine synthétique.

○ METIER D'IMPERMEABILITE DES FACADES

Réalisation de travaux de protection et de réfection des façades par revêtement d'imperméabilisation à base de polymères de classe I1, I2, I3, et systèmes d'étanchéité à base de polymère de classe I4.

Cette activité comprend :

- le ravalement par nettoyage haute pression,

- la préparation des supports par décapage mécanique, chimique ou thermique,
 - le calfeutrement de joints de construction aux fins d'étanchéité à l'eau et à l'air,
 - l'application de produits de traitement et/ou de protection antirouille,
 - l'application de peintures,
 - l'étanchéité des planchers extérieurs en maçonnerie dominant des parties non closes de bâtiment, notamment balcons, loggias, escaliers, coursives, par système d'étanchéité liquide pour une surface maxi autorisée de 150 m² par chantier,
- ainsi que le remplacement ponctuel des éléments de remplissage en produits verriers ou de synthèse pour un usage similaire, notamment Polycarbonates, Polyméthacrylates etc, réalisé exclusivement en complément d'un marché de travaux d'imperméabilité ou d'étanchéité des façades.

Sont exclues de cette activité :

- la réalisation de travaux d'Isolation Thermique par l'Extérieur (ITE),
- la réalisation de peintures sur toitures.